

Contrats Publics

Actualités **MONITEURJURIS**

Dossier

Intelligence artificielle et achats publics : enjeux, vigilance et perspective

► Transformer les pratiques d'achat

Rédaction automatisée, sourcing augmenté : quelles opportunités ?
Redéfinition du rôle stratégique de l'acheteur grâce à l'IA

► Encadrer les usages de l'IA générative

Hallucinations : comment les détecter et les éviter ?
IA et appels d'offres : entre séduction et manipulation

► Contrats d'acquisition d'une solution d'IA

Panorama des catégories de contrats
Clauses clés à intégrer

► Accompagner la transition IA dans les services achats

Former, sensibiliser et associer les acteurs de l'achat public
Favoriser l'acquisition d'IA frugale



Acheteurs publics : l'IA ne pense pas à votre place

Depuis plusieurs années, la commande publique ambitionne de sortir du strict cadre procédural pour devenir un véritable levier de performance. Mais à y regarder de plus près, nombre d'acheteurs restent prisonniers d'un formalisme hérité, sursollicités, sous-dotés, absorbés par des tâches à faible valeur ajoutée. Le paradoxe est connu : on attend d'eux plus de performance, plus de pilotage, plus de stratégie... avec moins de moyens.

L'irruption de l'intelligence artificielle dans ce paysage constitue une révolution, dont l'ampleur dépendra malgré tout de l'usage qui en est fait et de la maturité de ceux qui la mobilisent.

Car l'IA, à l'image d'Excel en son temps, ne fait rien sans l'utilisateur. Elle n'automatise pas la pensée ; elle prolonge l'intelligence de celui qui la pilote. Générer des contenus techniques, extraire des clauses, comparer des offres, sécuriser les calculs... autant de fonctions que l'IA exécute déjà, parfois mieux et plus vite que nous. Mais tout commence par un prompt. Et tout prompt commence par une intention, une analyse, un objectif. Bref, par le professionnalisme de l'acheteur... à condition que l'IA soit cependant utilisée avec méthode et discernement.

Aujourd'hui, plus de 40 % des requêtes liées à la commande publique transitent par des IA grand public, sans garantie sur l'usage ultérieur des données transmises, à la grande différence de modèles éditeurs spécialisés et sécurisés.

C'est là que les défis juridiques prennent toute leur place. Protection des données personnelles, souveraineté numérique, auditabilité des modèles, conformité au RGPD, anticipation des effets de l'AI Act, de NIS2, du Data Act... Les textes s'accumulent, et ils ne sont pas de pure forme. Ils encadrent l'usage, balisent les risques, responsabilisent les acteurs mais supposent pour ces derniers de les décliner en politiques internes ou chartes d'usage de l'IA. Les directions des systèmes d'information ne peuvent plus rester en retrait, les acheteurs non plus et les politiques encore moins tant les enjeux en termes de d'attractivité et de productivité sont importants.

Alors oui, l'IA soulève des questions. Oui, elle exige rigueur, prudence et éthique. Mais elle ouvre aussi une voie. Celle d'une commande publique plus efficace, plus humaine, plus stratégique... à condition de savoir quand et comment l'utiliser tout comme d'en comprendre le fonctionnement et les enjeux.

Ludovic Myhié

Président de Pyxis Support

Directeur du développement de MA-IA, l'IA des marchés

Directeur du développement Lex-IA, l'IA des collectivités territoriales

Directeur éditorial Code-commande-publique.com

ÉDITORIAL

3

Acheteurs publics : l'IA ne pense pas à votre place

■ **TEXTES OFFICIELS NATIONAUX** 7

**Caractère innovant – Jeunes entreprises –
Présomption**

Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025

■ **JURISPRUDENCE EUROPÉENNE** 7

**Concession – Procédure d'attribution – In house –
Modification**

CJUE 29 avril 2025, aff. C-452/23

■ **JURISPRUDENCE NATIONALE** 8

**Concession – Règles de publicité et de mise
en concurrence – Conflit d'intérêts**

CE 17 avril 2025, Société Consortium Stade de France,
req. n° 501427

**Contrat de fourniture d'électricité – Marché public
– Compétence juridictionnelle**

CAA Lyon 30 avril 2025, req. n° 24LY03044

**Responsabilité contractuelle – Saisine du juge –
Délai raisonnable**

CAA Bordeaux 29 avril 2025, req. n° 23BX02394

Notification – Décompte général et définitif tacite

CAA Douai 24 avril 2025, req. n° 24DA00605

**Mise en demeure – Résiliation – Marché
de substitution**

CAA Lyon 16 avril 2025, req. n° 23LY01810

**Crise sanitaire – Mémoire en réclamation – Délai
de transmission**

CAA Paris 11 avril 2025, req. n° 23PA00913

Candidat évincé – Offre irrégulière – Rejet

CAA Toulouse 1^{er} avril 2025, req. n° 23TL00796

**Renonciation à conclure un marché de maîtrise
d'œuvre**

CAA Toulouse 1^{er} avril 2025, req. n° 23TL01536

LE MONITEUR | BOUTIQUE

www.lemoniteurboutique.com

Faites le bon choix et commandez en ligne



La garantie du meilleur prix



Expédition en 48 h des livres
en stock



Feuilletage d'extraits en ligne



Paiement sécurisé



MAGAZINES



LIVRES



COMMANDES EN LIGNE



MANDATS ADMINISTRATIFS
PARSIS & ASSOCIÉS



★★★★ Avis des lecteurs



Livraison Colissimo à 1 €
France métropolitaine



Suggestion de produits
complémentaires



Mandats administratifs acceptés

Intelligence artificielle et achats publics : enjeux, vigilance et perspectives

Utilisation de l'IA dans les marchés publics : quelles sont les contraintes juridiques ?	14
Christophe Delaisement	
L'acheteur public à l'heure de l'intelligence artificielle générative : mode d'emploi et modèle d'évaluation	19
Cédric Le Floc'h	
Hallucinations et commande publique : recommandations pour les éviter	23
Jérémy Bakkalian	
Quand l'IA révolutionne le sourcing et la fonction Achats	27
Quentin Fournela	
L'IA au service des candidatures : comment optimiser sa réponse aux appels d'offres ?	31
Coline Vacher	
Infographie : l'IA dans les achats publics	34
BUY THE MOON	
L'intelligence dans la rédaction des marchés peut-elle n'être qu'artificielle ?	35
Article écrit par MA-IA, l'IA des marchés Ludovic Myhié	
Quand l'intelligence artificielle impose la vigilance achat	38
Sébastien Taupiac	
Quel type de contrat choisir pour l'acquisition d'une solution d'intelligence artificielle ?	41
Laurent Bidault	
Les clauses spécifiques au contrat d'acquisition d'un système d'intelligence artificielle	46
Laurent Bidault	
L'IA et l'acheteur public : les révolutions dans la Révolution	53
Philippe Maraval	
Comment favoriser l'acquisition d'une solution d'IA frugale ?	56
Laurent Bidault et Nicolas Machet	
Réconcilier l'acheteur public avec son métier : la plus-value stratégique de l'IA dans l'organisation d'un service achats	61
Yannick Decara	
Sensibiliser, associer et former ou comment intégrer l'IA dans les métiers de la commande publique	63
Cyril Demoures	
IA et travail du juriste : frontières et fictions	66
Eric Landot	

Au sommaire du prochain numéro
40 ans de la loi MOP : quel bilan ?



Dossier

Retrouvez

les textes cités sur

MONITEURJURIS

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET ACHATS PUBLICS : ENJEUX, VIGILANCE ET PERSPECTIVES

L'intelligence artificielle, notamment dans sa forme générative, transforme progressivement les pratiques de la commande publique. Du sourcing à l'analyse des offres, elle offre aux acheteurs publics de nouveaux leviers d'efficacité et de performance. Mais son intégration soulève aussi de nombreux défis : hallucinations, contenus artificiels, perte de vigilance ou encore flou juridique.

Ce dossier explore les usages actuels et émergents de l'IA dans les achats publics, tout en apportant des repères pour en encadrer les risques. Il propose des outils d'évaluation, des exemples concrets et des pistes pour favoriser une appropriation maîtrisée, éthique et responsable de ces technologies dans un cadre aussi réglementé que celui de la commande publique.

Utilisation de l'IA dans les marchés publics : quelles sont les contraintes juridiques ?

L'acheteur public, confronté à l'essor de l'intelligence artificielle, doit composer avec un cadre juridique en mutation. Entre réglementation européenne à venir (RIA) et droits déjà applicables aux données et algorithmes, l'enjeu est de sécuriser l'usage de l'IA sans freiner l'innovation. L'utilisation de l'IA par le service achat ou par l'agent impose de faire preuve d'une double vigilance.

L'intelligence artificielle (IA) sera-t-elle ce que fut l'électricité pour le XIX^e siècle : une transformation radicale, diffuse, et inévitable ? Depuis fin 2022 et l'adoption large par le grand public des IA génératives (ChatGPT, Mistral, ou copilote encore), l'acheteur public voit s'affronter des discours inspirés ou effrayés de prospectivistes anticipant les dernières conséquences possibles d'un déploiement de cette technologie. L'acheteur public, en professionnel, vise à plus de pragmatisme. La question est pour lui : que puis-je faire avec l'IA pour mes marchés publics dans l'immédiat et sans risque juridique ?

Un retour sur les termes est nécessaire. L'expression « IA », omniprésente dans les discours, recouvre en réalité un champ scientifique complet dont la naissance est datée d'une école d'été du Dartmouth College, en 1956. Cet été-là John McCarthy introduit le concept d'intelligence artificielle défini comme une science visant à simuler les fonctions cognitives humaines⁽¹⁾. L'expression « IA » utilisée dans le langage courant pour renvoyer à ChatGPT, ou au mieux aux IA génératives, recouvre en réalité un domaine complet de la science et à une variété de technologie.

Les juristes, *via* le règlement européen relatif à l'intelligence artificielle (RIA, ou en anglais AI act) se sont dotés d'une définition juridique de l'IA⁽²⁾ reprenant l'idée – avec plus de détours – que l'IA est « une machine fabriquée

Auteur

Christophe Delaisement
Avocat au Barreau de Paris
DELAISEMENT Avocat

(1) Senat, « ChatGPT, et après ? Bilan et perspectives de l'intelligence artificielle », 2024, en ligne : <https://www.senat.fr/rap/r24-170/r24-170-syn.pdf>

(2) Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (RIA), art. 1.

